

**COMMUNE
DE FLEUREY SUR OUCHE**

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON N° 23 DE TALANT**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 03 juin 2025
(Convocation du 28 mai 2025)**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	14
Présents	10
Absents	04
Votants	13

l'an deux mil vingt-cinq, le trois juin,
le conseil municipal de la commune de Fleurey-sur-Ouche, dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe
ALGRAIN, Maire

Présents : M. Philippe ALGRAIN, Maire

Mmes Anne BOUTILLON, Elisabeth COURTOIS, Claude MAUCHAMP, Céline TRAMOY,
MM. Francis BOUQUEREL, Daniel MATHIEU, Jacques MIROZ, Jean-Pierre PERROT, Nicolas PINOT

Absents excusés :

M. Romain HENRIOT a donné pouvoir à Nicolas PINOT

Mme Joëlle CIXOUS a donné pouvoir à Elisabeth COURTOIS

Mme Nadège VANHOVE a donné pouvoir à Daniel MATHIEU

Mme Lisa MUCHEMBLED

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers, et constate que le quorum est atteint.
Le conseil peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Céline TRAMOY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Début du conseil à 20h05

DELIBERATION N° 2025 – 06 – 01

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION SICECO RELATIVE A
L'ASSISTANCE AU RECOUVREMENT DE LA RODP**

Monsieur le Maire informe que le calcul de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de communications électroniques donne lieu au versement d'une redevance

Vu la proposition du SICECO de mettre en place un service aux communes dans le but de vérifier et optimiser les RODP dues par les opérateurs de communications

Le maire propose au conseil municipal de signer une convention avec le SICECO pour la mise en place d'une assistance au recouvrement des RODP dues par les opérateurs de communications électroniques.

Cette convention est présentée en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document et à réaliser les démarches en lien avec cette convention.

Philippe Algrain précise qu'actuellement les sommes de cette redevance ne sont pas perçues par la commune, ce qui est aussi le cas pour presque toutes les communes de Côte d'Or. D'où la proposition du SICECO de s'occuper de faire les calculs des sommes à percevoir, récolter la redevance et en redistribuer une partie aux communes. La redevance est rétroactive sur les 4 dernières années.

Anne Boutillon demande quel est le pourcentage prélevé par le SICECO ?

Philippe Algrain répond que le taux n'est pas indiqué dans la convention et qu'il est déterminé par le SICECO.

Francis Bouquerel demande si la convention est renouvelable annuellement ? Et quel est le risque que le taux du SICECO augmente à chaque renouvellement ?

Philippe Algrain répond que ce n'est pas l'habitude du SICECO de procéder ainsi.

Elisabeth Courtois confirme que la convention est signée pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Anne Boutillon demande si on a une idée de la somme que cela représente ?

Philippe Algrain répond que non, mais ça ne devrait pas représenter une grosse somme.

Elisabeth Courtois lit dans la convention que c'est au conseil municipal de fixer le montant de la redevance.

Francis Bouquerel complète en disant qu'il nous faut déterminer un linéaire avec un prix unitaire.

Philippe Algrain confirme que nous le ferons en temps voulu, il doit exister un texte réglementaire qui cadre ces dispositions.

DELIBERATION N° 2025 – 06 – 02

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA COUR DES CLOSES – FONDS DE CONCOURS SICECO

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public rue de la Cour des Closes ont été réalisés. Il reste donc à procéder au câblage du réseau d'éclairage public et à la pose des luminaires.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 10.187,57 € et la contribution de la commune est évaluée à 5.093,79 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

↳ **Demande** au SICECO la réalisation des travaux câblage du réseau d'éclairage public et à la pose des luminaires rue de la Cour des Closes

↳ **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Philippe Algrain rappelle que 7000€ étaient budgétés en 2025 pour ces travaux. Dans l'idéal il conviendrait de signer la commande dès le lendemain du vote pour pouvoir inaugurer la rue avant la fin du mois d'août, soit avant la période de réserve des élections municipales qui démarre le 1^{er} septembre.

DELIBERATION N° 2025 – 06 – 03

REMPACEMENT DES SOURCES SHP PAR DES SOURCES LEDS – FONDS DE CONCOURS SICECO

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de remplacement des sources SHP (Sodium Haute Pression) par des sources LEDS (Diodes Emettant de la Lumière) doivent être réalisés sur la commune.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 2.783,47 € et la contribution de la commune est évaluée à 2.094,80 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

↳ **Demande** au SICECO la réalisation des travaux de remplacement des sources SHP par des sources LEDS

↳ **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Philippe Algrain précise que c'est un investissement non rentable mais obligatoire car à court terme les SHP ne seront plus fabriquées, donc non remplaçables. 2500€ étaient budgétés.

Pour répondre à la question de Daniel Mathieu, Philippe Algrain précise que les montants indiqués dans la délibération sont Hors Taxes.

Elisabeth Courtois s'étonne que seulement 700€ soient financés par le SICECO. Philippe Algrain confirme que ça correspond au barème que le SICECO fixe suivant son budget.

DELIBERATION N° 2025 – 06 – 04

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION SNCF RELATIVE AUX OUVRAGES D'ART DE RETABLISSEMENT DES VOIES DE TYPE PONT-ROUTE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de répartir les charges financières relatives aux deux ponts route présents sur la commune de Fleurey-sur-Ouche et surplombant la voie SNCF, d'organiser l'exécution des travaux et des opérations relatives à ces ouvrages et de fixer les modalités de la superposition d'affectations des ouvrages publics qui en résulte.

Le maire propose donc au conseil municipal de signer une convention avec la SNCF pour définir :

- les modalités de gestion des Ouvrages d'art ;
- les modalités de la maintenance des Ouvrages d'art ;
- l'organisation des travaux et des opérations relatives aux Ouvrages d'art ;
- les modalités de superposition d'affectations des voies.

Cette convention est présentée en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce document et à réaliser les démarches en lien avec cette convention.

Philippe Algrain précise qu'il s'agit là d'une bizarrerie de la réglementation française. A l'origine les ouvrages créés par la SNCF devaient rétablir des voiries existantes, et ils étaient gérés par la SNCF. Une loi de 1906 a redonné la responsabilité des voies portées aux entités propriétaire desdites voies jusqu'en 2014 où la loi DIDIER a permis de conventionner avec la SNCF pour répartir plus justement les frais d'entretien des ouvrages.

Les ponts concernés datant d'environ 1850, il est plus prudent d'envisager la réfection de la chaussée + étanchéité (partie restant sous la responsabilité de la commune suivant la convention) bien que cela n'ait pas été budgété sur 2025. Des devis vont être demandés mais il n'y a pas d'urgence.

Jean-Pierre Perrot demande si l'entretien et la mise en conformité des garde-corps est compris ?

Philippe Algrain confirme que oui

Daniel Mathieu s'étonne qu'il n'y ait pas de garde-corps actuellement. Philippe Algrain confirme qu'il y en a bien, mais ils ne sont pas aux normes.

Philippe Algrain précise également que nous aurons le même sujet à traiter concernant le pont de l'autoroute, mais pour l'instant les informations concernant qui a géré l'entretien de ce pont jusque là ne sont pas claires.

DELIBERATION N° 2025 – 06 – 05

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES PREALABLE A LA PRISE DE L'ARRETE PREFECTORAL

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 16/01/2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Énergie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Les zones concernées sont les suivantes :

- N°87243 – [VILLAGE] - [filiale solaire photovoltaïque]
- N°87244 – [BEUCHAIL] - [filiale solaire photovoltaïque]
- N°87242 – [COMMUNE] - [filiale géothermie]
- N°87569 – [COMMUNE BIS] - [filiale biomasse]

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

👉 **Approuve** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,

👉 **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.

Elisabeth Courtois demande si une deuxième vague va avoir lieu ?

Philippe Algrain et Jean-Pierre Perrot confirment que non, elle a déjà été faite. Notre commune a fait partie de la première vague.

DELIBERATION N° 2025 – 06 – 06

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION AVEC LES FOODTRUCKS

Madame Claude MAUCHAMP, 1^{ère} adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'encadrer la venue de foodtrucks sur la commune de Fleurey-sur-Ouche. Il est donc nécessaire de signer une convention avec chaque commerçant.

Cette convention est présentée en annexe.

Vu l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 00 Voix contre
- 00 Abstentions
- 13 Voix pour

👉 **Approuve** la rédaction de la convention telle que présentée en annexe.

👉 **Donne délégation** à Monsieur le Maire pour conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune avec tous les véhicules de vente ambulante ayant eu l'autorisation de s'y installer,

Jean-Pierre Perrot demande ce qu'on entend par « foodtruck » ?

Claude Mauchamps précise que cette convention concerne les commerces ambulants de nourriture. Elle annonce également qu'un nouveau foodtruck va faire un essai, stationné vers le poste de transformation derrière la station-service.

Philippe Algrain précise qu'un nouveau texte de loi est arrivé ce jour, imposant une nouvelle délégation à rajouter au maire.

Francis Bouquerel demande s'il s'agit bien d'une délégation permettant de signer toutes les conventions de foodtruck et non une délégation par foodtruck ?

Philippe Algrain confirme que oui.

Daniel Mathieu demande s'il sera obligatoire de lancer un appel d'offre pour recruter de nouveaux foodtrucks ?

Francis Bouquerel confirme que oui, mais cela a déjà été fait à l'échelle de la commune

Jean-Pierre Perrot demande si toutes les obligations sont bien indiquées dans la convention ?

Philippe Algrain répond que oui, jusqu'à la prochaine jurisprudence.

Claude Mauchamps précise que plusieurs amendements ont été faits dans cette nouvelle version, notamment l'obligation de présenter les papiers réglementaires sans que la mairie n'ait besoin de les

réclamer, le paiement à l'avance de la cotisation trimestrielle, et la durée de validité de 3 ans de la convention.

Fin du conseil à 20h50

Informations du maire :

- *Les travaux du pont du petit bon moisson ont démarré le 19 mai et avancent normalement malgré une déconvenue avec la découverte de pierre en mauvais état non réutilisables. Des pierres ont été récupérées du mur du clos du jardin pour les remplacer.*
- *Le vendredi 6 juin débutera l'étude sur le schéma directeur des mobilités. Cela sera mentionné dans l'édito du prochain Borbeteil. Cette étude durera 6 mois. Les commerçants qui seront interrogés ont déjà été prévenus. Une réunion publique sur ce sujet sera organisée le 4 juillet.*
- *Une autre étude, financée par le département avec la communauté de commune de Pouilly/Bligny comme assistant maîtrise d'ouvrage délégué va également démarrer prochainement ; concernant la pertinence de créer des aires de covoiturage et des plateforme intermodales le long de la Côte-d'Orient.*
- *La commune a été trainée devant le tribunal administratif par une personne non satisfaite d'une décision d'urbanisme.*
- *5 DIA depuis le dernier conseil : 2 terrains nus et 3 habitations. Aucune préemption.*
- *Philippe Algrain indique, qu'avec ses adjoints, il se tient à disposition des futurs candidats à la mairie afin de porter les sujets en cours à leur connaissance. Si aucun candidat ne s'est fait connaître en septembre une réunion publique sera organisée pour solliciter les candidatures.*

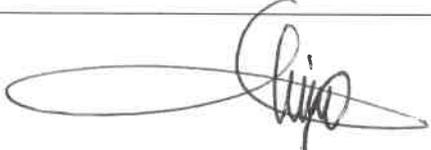
Intervention des conseillers :

Elisabeth Courtois s'interroge sur la fermeture du bar « les copains d'abord ». Le bâtiment a-t-il été vendu ? Francis Bouquerel demande qui a récupéré la licence IV ? Daniel Mathieu affirme que la mairie peut la récupérer si elle s'en sert au moins une fois dans l'année. Il demande si le conseil peut s'opposer à un changement de destination de cet établissement. Pour sa part il est contre la fermeture du seul bistrot de la commune.

Philippe Algrain indique ne pas être au courant d'une vente. Pour la licence IV elle est effectivement récupérable par la mairie mais c'est compliqué.

Jean-Pierre Perrot informe que cette année le tir du feu d'artifice du 14 juillet aura lieu sur le stade de foot. En effet, la mairie n'a pas eu l'accord du propriétaire du pré comme les années précédentes, de plus les arbres autour de ce pré ont beaucoup poussés rendant le feu d'artifice moins visible. L'artificier a validé le nouveau lieu qu'il juge plus sécuritaire.

Quartier choisi pour organiser le pot du 13 juillet : lotissement de la Velle + rues de l'Aule et Truchetet. Le pot aura lieu sur le parking de la maison de santé.

Monsieur le Maire, Philippe ALGRAIN	
Secrétaire de séance, Céline TRAMOY	